

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Majoration des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Rapporteur : Philippe Laurent

Les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Sceaux était chef-lieu de canton.

La majoration peut s'élever à 15 % des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Cette majoration des indemnités de fonctions doit faire l'objet d'un vote distinct de celui du montant des indemnités de fonctions, approuvé précédemment.

Il est proposé de voter une majoration de 15% des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.